

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.07.2023

Date d'affichage
13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,  
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

**Délibération n° 2023.077**

**Objet de la délibération**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE VIABILITÉ HIVERNALE**

Considérant que la Commune fait appel à des prestataires extérieures sur certaines parties du territoire pour épauler les services municipaux dans leur mission de déneigement et de déverglaçage afin de garantir une viabilité hivernale libre d'obstacles et sécurisée sur l'ensemble des voies et parkings relevant de la responsabilité communale ;

Considérant que le précédent marché pour ce type de prestation, conclu en octobre 2020, est arrivé à échéance en avril 2023 ;

Considérant qu'afin de maintenir un niveau de viabilité hivernale satisfaisant dès l'hiver prochain et pour permettre aux services municipaux d'anticiper leur organisation, il convient de lancer une consultation pour renouveler ces prestations ;

Considérant que cette consultation sera décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : voie communale n°8 (route du Mas Devant) et parking des Esserts
  - Lot 2 : voiries internes à la station des Esserts, chemin des Ravines, chemin des Perrières
- + Option (lot 2) : chemin de Mindion

Considérant qu'à l'issue de la consultation, il sera conclu des marchés mono attributaires à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un montant maximum de 45 000,00 € HT pour le lot 1 et 35 000,00 € HT pour le lot 2, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;

Considérant que le montant annuel estimatif des dépenses s'élève à 60 000,00 € HT ;

Considérant que, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces services, afin de pouvoir négocier les conditions optimales de leur exécution ;

Considérant que la dépense correspondant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Commune de Morillon ;

**Aussi,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles 2162-1 à 2162-14 ;

Vu la délibération n°2022.95 du 20 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de Morillon approuvait le plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Morillon ;

Vu le plan d'organisation de la viabilité hivernale de la commune de Morillon daté de 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 17 juillet 2023 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour les prestations de déneigement et déverglaçage des voiries et parkings communaux selon les modalités exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer tout document se rapportant à cette procédure de consultation.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

  
Simon BÉERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.